

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **du 05 MAI 2021**

L'an deux Mille vingt et un, le 5 mai à 18 heures  
Se sont réunis les membres du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MARIE, Maire

**PRÉSENTS** : Jacques MARIE, Georges BERANGER, Véronique BAFLET-LEFEBVRE, Alexandre ZOUARI, Christian BLOT, Elisabeth EUDE, Francis DREVAL

**ÉTAIENT ABSENTS** : **Excusés** : Alexandre DELAUNAY ayant donné pouvoir à Georges BERANGER

Eléonore VILGRAIN ayant donné pouvoir Véronique BAFLET LEFEBVRE  
Gilles GALLIMARD

Elisabeth EUDE a été élue secrétaire de séance

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2021– VALIDATION DU COMPTE RENDU**

Le conseil municipal après en avoir délibéré,  
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés  
ADOpte le compte rendu du conseil municipal du 20 avril 2021

#### **CONSULTATION STATIONNEMENT PAYANT**

Monsieur le Maire expose au conseil,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2021 autorisant son Maire à lancer un marché à procédure adaptée pour la fourniture, l'exploitation et la maintenance de 7 horodateurs

Vu l'annonce du marché à procédure adaptée publiée sur la Centrale des Marchés le 9 avril 2021 et parue dans le journal OUEST France le 13 avril 2021 dont l'intitulé est :  
« Consultation stationnement payant : 2021 à 2023 inclus (3 ans). Organisation du stationnement payant pour les saisons estivales. Fourniture des horodateurs, contrôles, maintenance »

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis (joint à la délibération) du 30 avril 2021 de la commission d'appels d'offres où il est constaté que 1 pli a été reçu dans les délais par la Société INDIGO PARK

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 30 avril 2021 qui propose de retenir la société INDIGO PARK (joint à la délibération), pour un prix HT de 44 089,17 € soit 52 907,01 € TTC par an pour 9 horodateurs pour 3 années.

Vu le procès-verbal de la commission d'Appels d'offres, décision d'attribution (joint à la délibération)

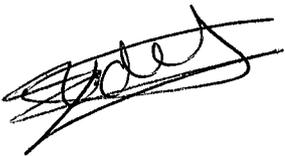
Suite à une erreur matérielle dans le Cahier des Clauses Administratives Techniques Particulières CCTP, 9 horodateurs au lieu de 7 horodateurs, un avenant sera fait (avenant joint à la délibération)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

ATTRIBUE le marché à la société INDIGO PARK  
AUTORISE son Maire à signer avec la Société INDIGO PARK un avenant modifiant le nombre d'horodateurs 7 à la place de 9, modifiant également la DPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire) et tout document se rapportant à cette affaire

La séance est levée à 18 H 45

La secrétaire  
Elisabeth EUDE



Le Maire  
Jacques MARIE

